



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 17 NOVEMBRE 2022
À 16h00**

Date de la convocation : 8 novembre 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 6

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à seize heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis en visio-conférence, sur convocation qui leur a été adressée le huit novembre deux mille vingt-deux par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Thierry DUPONT – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Fernand BRUN – CCCV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Claude ALBERIGO – CCMPM

Mesdames Isabelle MONFORT – MTPM

Catherine ALTARE – CCCV

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT donne pouvoir à Monsieur Philippe LAURERI

Monsieur Jeremie FABRE donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI

Absents excusés :

Monsieur Jean-Martin GUISIANO

Monsieur Michel NOIROT

Monsieur Jérémie FABRE

Monsieur Jean-Pierre ROUX

Monsieur Roger ANOT

Monsieur Guirec QUEFFELOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian DAVID



47-2022 : Décision modificative 1 budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Afin de prévoir les crédits pour les charges de personnel, il convient d'effectuer le virement de crédits suivants sur la section de fonctionnement :

- Du compte dépenses 617 (chap 011) :	- 50 452.00€
- Au compte dépenses (chap 012) :	+ 41 822. 00€
Au compte dépenses 6215 (chap 012) :	+ 60.00€
Au compte dépenses 6218 (chap 012) :	+ 440.00€
Au compte dépenses 6332 (chap 012) :	+ 22.00€
Au compte dépenses 6336 (chap 012) :	+ 500.00€
Au compte dépenses 64111 (chap 012) :	+ 14 000.00€
Au compte dépenses 64112 (chap 012) :	+ 460.00€
Au compte dépenses 64114 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 64118 (chap 012) :	+ 5 000.00€
Au compte dépenses 64131 (chap 012) :	+ 9 160.00€
Au compte dépenses 64134 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 64138 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6417 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 64171 (chap 012) :	+ 2 040.00€
Au compte dépenses 64172 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6451 (chap 012) :	+ 4 960.00€
Au compte dépenses 6453 (chap 012) :	+ 4 720.00€
Au compte dépenses 6454 (chap 012) :	+ 370.00€
Au compte dépenses 6455 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6456 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6458 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6475 (chap 012) :	+ 90.00€
Au compte dépenses 6488 (chap 012) :	+ 0.00€
- Au compte dépenses (chap 65) :	+ 8 630. 00€
Au compte dépenses 6518 (chap 65) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6531 (chap 65) :	+ 8 630.00€
Au compte dépenses 6532 (chap 65) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6533 (chap 65) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6534 (chap 65) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 65888 (chap 65) :	+ 0.00€



**LE COMITE SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 (14+2) voix POUR**

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement

- Du compte dépenses 617 (chap 011) :	- 50 452.00€
- Au compte dépenses (chap 012) :	+ 41 822. 00€
Au compte dépenses 6215 (chap 012) :	+ 60.00€
Au compte dépenses 6218 (chap 012) :	+ 440.00€
Au compte dépenses 6332 (chap 012) :	+ 22.00€
Au compte dépenses 6336 (chap 012) :	+ 500.00€
Au compte dépenses 64111 (chap 012) :	+ 14 000.00€
Au compte dépenses 64112 (chap 012) :	+ 460.00€
Au compte dépenses 64114 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 64118 (chap 012) :	+ 5 000.00€
Au compte dépenses 64131 (chap 012) :	+ 9 160.00€
Au compte dépenses 64134 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 64138 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6417 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 64171 (chap 012) :	+ 2 040.00€
Au compte dépenses 64172 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6451 (chap 012) :	+ 4 960.00€
Au compte dépenses 6453 (chap 012) :	+ 4 720.00€
Au compte dépenses 6454 (chap 012) :	+ 370.00€
Au compte dépenses 6455 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6456 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6458 (chap 012) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6475 (chap 012) :	+ 90.00€
Au compte dépenses 6488 (chap 012) :	+ 0.00€
- Au compte dépenses (chap 65) :	+ 8 630. 00€
Au compte dépenses 6518 (chap 65) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6531 (chap 65) :	+ 8 630.00€
Au compte dépenses 6532 (chap 65) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6533 (chap 65) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 6534 (chap 65) :	+ 0.00€
Au compte dépenses 65888 (chap 65) :	+ 0.00€

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Patrick MARTINELLI



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 083-200046795-20221117-DELIB_472022BIS-DE

